



# **Droits et libertés dans la société numérique**

Actes du colloque du 25 juin 2009  
présidé par

**Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,**  
secrétaire d'État chargée de la Prospective  
et du Développement de l'Économie numérique

**Paris, Grand amphithéâtre  
de l'Institut océanographique**



# Sommaire

## Ouverture

*par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,  
Secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement  
de l'Économie numérique*..... 5

## Première table ronde

Internet, quels progrès pour la démocratie ?..... 8

I. L'évolution de l'espace public numérique..... 9

II. Vers une meilleure prise en compte .....16

*Débat*.....17

## Deuxième table ronde

Quelles règles pour la société numérique ? .....20

I. Agir au niveau national, européen, international.....20

II. Gouvernance(s) de l'Internet .....21

III. Réglementations dure et douce : la sécurité et Internet.....24

IV. Les risques courus par des citoyens interconnectés .....25

V. Le point de vue de la SACD : la défense des droits des auteurs sur Internet.....27

*Débat*.....29

## Troisième table ronde

Internet sert-il les valeurs républicaines ? .....33

I. Internet et démocratie, les grands enjeux .....33

II. L'espace républicain à l'heure d'Internet .....36

III. Vers une *small brotherisation* grâce aux puces ?.....38

*Débat*.....39



## Ouverture

*Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET  
Secrétaire d'État chargée de la Prospective  
et du Développement de l'Économie numérique*

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Merci à tous d'avoir répondu ce matin à mon invitation. L'Institut océanographique où nous nous trouvons n'a pas de lien évident avec les sujets que nous allons aborder aujourd'hui, mais j'espère que vous n'êtes pas insensibles au charme de cet amphithéâtre. Après tout, l'univers de l'Internet, avec son surf, ses navigateurs et ses pirates, n'est pas tout à fait étranger à l'univers maritime...

Ce qui va nous occuper toute la matinée est au cœur des interrogations sur l'avenir de la société numérique. Depuis son apparition il y a environ 15 ans, l'Internet et l'ensemble des TIC gagnent petit à petit toutes les sphères de notre existence. L'information, le jeu, le commerce, le débat d'opinion, les rencontres amoureuses trouvent aujourd'hui leur déclinaison et leur extension dans la société numérique. Et je n'oublie pas évidemment les réseaux communautaires et participatifs, la diffusion du savoir, le développement des formes de collaborations citoyennes.

À l'évidence, les usages qui accompagnent la diffusion massive de l'Internet se développent à une vitesse vertigineuse. Cette vitesse n'est pas sans rapport avec l'esprit de liberté qui a inspiré les pionniers de l'Internet : liberté de se jouer des conventions sociales, des limites physiques, à commencer par celles des frontières. Liberté, également, de pouvoir accéder en quelques clics à une profusion de services, d'informations et de contenus en tous genres sans recourir à des intermédiaires comme dans l'univers réel ou « physique ».

Nous verrons au cours de la première table ronde si l'effacement de ces médiations est une avancée pour la démocratie. Car la nature même de notre espace public se transforme sous l'effet du numérique. L'accès en temps réel à l'information, la circulation quasi instantanée des opinions, des rumeurs et

des prises de position modifie en retour les exigences des citoyens, qui se veulent souvent plus pressantes et plus réactives vis-à-vis du pouvoir politique.

On évoque aujourd'hui l'idée d'un Gouvernement 2.0, c'est-à-dire celle d'une participation presque constante des citoyens à la décision publique. Cela peut nous sembler utopique aujourd'hui encore, mais qu'en sera-t-il dans les années à venir ?

Nous observons par ailleurs que cette liberté numérique se développe davantage grâce à l'extension de l'Internet hors de sa sphère d'origine. Plus besoin de passer aujourd'hui par son ordinateur personnel pour avoir accès au réseau. Le téléphone devient de plus en plus, surtout en Europe et en Asie, une porte d'entrée. Et demain, toutes sortes d'objets familiers – les automobiles, les appareils ménagers ou de banals produits alimentaires – pourront être répertoriés, identifiés, géocalisés et même mis en relation entre eux grâce aux puces numériques. C'est ce qu'on appelle « l'Internet des objets ».

Ces multiples usages qui se développent au sein de la société numérique nous invitent cependant à nous interroger sur ce qui doit constituer les limites et les règles censés s'imposer à tous. Certains internautes ont très vite formé le vœu de construire une société numérique dans laquelle la liberté serait quasi absolue. Or nous savons que la société numérique n'est pas à l'abri des intentions et des comportements les plus néfastes. Le piratage, la surveillance abusive, l'utilisation frauduleuse ou détournée des contenus sont autant de menaces qui se développent à mesure que la technique progresse.

L'exigence de règles n'est pas pour autant partagée par tous à un même niveau. Elle se heurte surtout à ce qu'est le cadre originel du Web, un espace infini, sans frontières, donnant à tous les internautes un égal accès aux contenus, sinon en droit du moins dans les faits, grâce aux possibilités de la technologie. Ce qui explique les débats passionnés qui entourent aujourd'hui la loi Hadopi ou celle dite Lopsi II, prévoyant un renforcement des moyens de surveillance sur le net en vue de confondre les criminels et les utilisateurs les plus malveillants.

Les intervenants de la deuxième table ronde auront l'occasion de discuter de ces enjeux. J'imagine que des désaccords sont à prévoir, mais c'est ce qui fait l'intérêt de ces débats où nous avons voulu réunir des points de vue de tous horizons. J'imagine aussi que la troisième table ronde sur la place d'Internet par rapport à nos valeurs républicaines ne manquera pas d'être animée.

Quand on parle de valeurs républicaines, on pense d'emblée, de façon un peu abstraite, à notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Mais plus concrètement, ces valeurs touchent à des aspects essentiels de notre modèle de

société. Une société dans laquelle chaque individu est censé pouvoir se forger une opinion en toute liberté de conscience. Une société dans laquelle, également, le respect de la vie privée est sacré. Or nous voyons bien qu'avec le réseau, cette frontière de la vie privée tend à devenir poreuse, parfois même avec le consentement des intéressés.

Il peut sembler en effet amusant, lorsque l'on a 18 ou 20 ans, de mettre sur sa page *Facebook* des photos de soi prises au cours de soirée arrosées. Mais l'accès à ces données par tout un chacun peut desservir cruellement la personne concernée : songeons aux recruteurs, aux clients (ou aux beaux-parents !) qui pourraient avoir la curiosité de consulter le profil de l'ancien fêtard... Et je ne parle pas des innombrables informations que toutes les puces intégrées dans les appareils qui nous entourent peuvent révéler sur nos faits et gestes...

Voilà pourquoi on évoque aujourd'hui le principe d'un « droit à l'oubli sur l'Internet » ou encore celui du « silence des puces » : il s'agit de prendre une juste mesure du caractère « intrusif » que peuvent avoir les outils numériques. Je suis persuadée que cette matinée va nous permettre d'approfondir nos réflexions sur tous ces enjeux.

Je remercie tous les intervenants qui ont accepté de se libérer ce matin pour participer à ce colloque, ainsi que Bernard Benhamou, délégué aux usages de l'Internet, qui aura la tâche d'animer les débats.

Merci à vous.

## Première table ronde

### Internet, quels progrès pour la démocratie ?

*Participent à la table ronde :*

*Cécile OSTRIA, directrice de la Fondation Nicolas Hulot  
Julien PAIN, responsable du projet Observateurs à l'heure  
du Web 2.0, France 24*

*Bernard POULET, journaliste, rédacteur en chef à L'Expansion,  
auteur de La Fin des journaux et l'avenir de l'information*

*René TRÉGOUËT, ancien sénateur, auteur du rapport  
Des pyramides du pouvoir aux réseaux de savoirs*

*Nicolas VANBREMEERSCH, PDG de l'agence Spintank,  
auteur de l'ouvrage De la Démocratie numérique*

*La table ronde est animée par Bernard BENHAMOU, délégué aux usages  
de l'Internet*

#### Bernard BENHAMOU

Le sujet que nous allons traiter est un thème de toujours pour ceux qui s'intéressent à Internet. Il est aussi d'une grande actualité, si l'on en juge par les derniers développements sur l'usage d'Internet dans des pays moins démocratiques que le nôtre.

Nicolas Vanbremeersch, vous êtes l'auteur d'un ouvrage intitulé *De la Démocratie numérique* (Seuil, mars 2009). Quelle évolution ont connu l'espace public numérique ou sa perception et son usage par le citoyen ?

## I. L'évolution de l'espace public numérique

### 1. Bénéfices d'Internet

Nicolas VANBREMEERSCH

Avant d'envisager d'éventuels progrès pour la démocratie grâce à Internet, nous devons en effet nous renseigner sur les pratiques. Nous ne pouvons prononcer un jugement moral sans nous intéresser à l'immense complexité de cet espace public numérique qui est en train de se former. Madame la Ministre soulignait au cours de la réunion préparatoire à cette table ronde qu'il conviendrait de ne pas traiter uniquement des problèmes liés aux pédophiles et aux nazis, mais aux apports d'Internet, dans une optique coûts/bénéfices.

#### *Un outil d'expression et un contre-pouvoir formidables*

L'immense espace public numérique en train de se créer est source d'immenses bénéfices. Il constitue d'abord un formidable outil d'expression. Il y a une dizaine de jours, une décision du Conseil constitutionnel mettait encore en avant cet aspect.

Outil d'expression, Internet est aussi un outil de contre-pouvoir. Toutes choses éminemment nécessaires en France. Or ce contre-pouvoir est riche car il peut enfin s'asseoir sur de l'information.

#### *Les trois dimensions du Web*

Dans mon ouvrage *De la Démocratie numérique*, paru au Seuil en mars 2009, je distingue trois dimensions du Web :

- une dimension documentaire ;
- une dimension d'information ;
- une dimension sociale.

Ces trois dimensions sont présentes dans le débat et dans nos vies depuis toujours. Mais le Web apporte ceci de nouveau qu'il connecte ces trois dimensions. En effet, la discussion sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter s'effectue en connexion avec la connaissance, le savoir, en toute fluidité : de ces conversations peuvent remonter des informations, issues du débat démocratique. C'est le cas lorsque tout fonctionne bien. Ainsi, aux États-Unis, les données publiques (relatives à l'activité des hommes politiques, aux budgets des administrations, etc.) sont librement accessibles à tous, en

format numérique. En France, il est difficile de connaître de manière transparente et claire l'activité d'un député ou d'accéder aux données financières de la vie politique. Le débat est donc moins renseigné qu'il pourrait l'être. Cette potentialité du Web n'est pas activée en permanence. J'insiste sur ce point, car Internet donne l'impression de faire la part belle aux bruits, aux *buzz*, aux rumeurs. Or la principale innovation du Web est le lien intertexte qui permet de remonter, d'aller puiser de la connexion à la source. Les vidéos abominables ou les argumentaires de haine ne sont pas seuls à circuler.

### *Les mutations à l'œuvre dans l'espace numérique*

Cela étant, des mutations très profondes du débat public sont en train de s'opérer. Dans certains pays, le Web est encore un espace qui vient en complément des autres lieux du débat public. Un exercice de lecture critique doit s'effectuer, car tous les acteurs n'ont pas investi Internet. Aux États-Unis, le Web est devenu le centre même de l'espace public, car l'ensemble des acteurs s'y est investi de manière profonde. En France, une grande partie des acteurs du débat public, qui y font autorité et disposent d'un crédit, n'osent pas entrer dans la sphère numérique, qui reste de ce fait un lieu de parole complémentaire, de critique, de défiance.

Par ailleurs, on assiste sur Internet à une remise en cause permanente des statuts et de l'autorité instituée. La prise de parole n'y est pas égale, au seul motif que tout le monde a le droit à la parole. Le contenu prime sur cette égalité de principe. Des mécanismes de réallocation d'autorité se font donc jour en permanence. Un grand professeur de droit peut être moins écouté qu'un journaliste, dont le blog s'impose par sa vivacité comme un pivot du débat sur le Web. Internet change donc la manière dont se forge le débat public : celui-ci prend la forme d'une conversation, qui va puiser dans des sources, plus que d'une juxtaposition de points de vue non connectés les uns aux autres.

Enfin, la notion d'hyperabondance des débats me semble capitale. Elle change beaucoup de choses. Tous les acteurs de la société sont virtuellement capables de s'insérer dans un débat public. Toutefois, cet espace n'est pas de même nature que les médias ou la rue, mais une sorte de mélange des deux. Des milliers de conversations équivalentes à des discussions de bistrot peuvent être lues par une dizaine de personnes. Pourtant, elles restent accessibles en raison de l'effet de mémoire d'Internet. C'est pourquoi il convient d'inventer de nouveaux éléments de prise en compte et de valorisation de la parole de chacun. La nature de cet espace est donc nouvelle, et l'on a encore du mal à caractériser cette hyperabondance. Car même si le Web est interconnecté, Wikipédia ou Facebook remplissent des fonctions très diverses.

## 2. Internet et les pays peu démocratiques

### Bernard BENHAMOU

Julien Pain, après avoir travaillé sur les questions liées au numérique à Reporters sans frontières, vous gérez ces aspects pour la chaîne audiovisuelle extérieure France 24 où vous organisez le pôle de diffusion, en particulier par les apports des internautes. Que pensez-vous de ces nouveaux outils et leurs risques ?

### Julien PAIN

Ma fonction à Reporters sans frontières me conduisait à m'intéresser surtout aux dictatures 2.0. À l'heure actuelle, mon rôle est de créer pour France 24 un réseau mondial d'amateurs qui nous aident à couvrir l'actualité avec leurs points de vue. Ce réseau est particulièrement intéressant dans les périodes de crise, dans les pays où l'information est censurée. Récemment, en Iran, en Birmanie (avec la révolte des bonzes), au Tibet, Internet a joué un rôle capital. La première mesure prise par la junte birmane a été de couper Internet. En Iran, au moment où les manifestants sont descendus dans la rue, le Web a connu une période de flottement. Nous avons reçu énormément de témoignages (vidéos, photos) d'Iran, notamment sur les actions policières. Petit à petit, censure et répression se sont abattues sur les Iraniens et le flot d'informations s'est tari. Censurer Internet n'est finalement pas si difficile, à condition de s'en donner les moyens. Des systèmes automatiques existent pour bloquer l'accès à l'information. En Iran, les sites à censurer ont été filtrés par les autorités. Par ailleurs, la connexion Internet a été limitée à 5 kilooctets par seconde. Cette méthode évite de bloquer totalement l'économie iranienne mais empêche les téléchargements de vidéos.

À France 24, mon travail consiste à étudier ce flot d'informations et à établir des filtres journalistiques qui séparent le bon grain de l'ivraie. En effet, diffuser une information issue d'Internet sans clé d'analyse, sans la croiser et la vérifier serait très périlleux. Dans le cas des événements en Iran, nous avons veillé à ne pas tomber dans la désinformation.

### Bernard BENHAMOU

Les autorités chinoises ont demandé à installer un équipement de contrôle sur toutes les machines. Avez-vous des contacts avec des cyberdissidents ou des journalistes chinois ?

## Julien PAIN

En effet, il est impossible de se contenter des informations diffusées par les chaînes et les agences chinoises. Nous maintenons bien évidemment des contacts avec des personnes qui nous donnent des informations. La Chine est depuis peu capable d'installer sur tous les ordinateurs vendus dans le pays un petit logiciel censé filtrer les sites pornographiques et immoraux, qui pourra censurer les sites politiques et espionner les utilisateurs de PC. La Chine, semblable à un *big brother*, évolue vers un monde qui fait un peu peur.

### 3. Évolutions du Web

## Bernard BENHAMOU

Sous nos climats, quelles ont été les évolutions et les répercussions économiques et démocratiques de l'Internet ?

## Bernard POULET

Dans un ouvrage que j'ai récemment publié chez Gallimard, j'annonçais la « fin des journaux ». Celle-ci n'implique pas une disparition totale des titres, mais leur remise en cause du fait d'Internet. La production d'informations et la presse de masse, telle que nous l'avons connue historiquement depuis la naissance de la démocratie de masse au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, sont remises en cause. Nous nous trouvons confrontés à un défi considérable, que ma profession essaie d'éviter. Aux États-Unis, des journaux à grande diffusion ferment. Des villes se retrouvent sans ce tissu démocratique que constituait l'organisme de presse, et les hommes politiques se posent la question de subventionner les journaux.

Je ne prétends pas que le journalisme est en train de disparaître. En revanche, une forme d'idéologie à la fois égalitariste et aplatissante s'est développée par le biais d'Internet, où tout le monde pourrait s'exprimer. L'illusion se développe que tout le monde a quelque chose à dire, qu'Internet est un espace démocratique, et que si toutes les paroles ne se valent pas, toutes s'expriment. Je suis extraordinairement sceptique sur cette idée. Je pense que l'expertise est une nécessité. Toutes les paroles ne se valent pas. Héritier des Lumières, je crois encore à une certaine forme de raison, de vérification, de science. Le journalisme est un métier, doté d'un certain nombre de règles, parfois peu claires. Il peut être exercé par des personnes n'ayant pas fréquenté des écoles de journalisme et qui écrivent d'excellents blogs. Mais les possibilités de vérification et de mise en contexte doivent être utilisées. L'hypertexte permet

en effet à un certain nombre de personnes d'effectuer ces vérifications, mais il n'en va pas de même pour la grande majorité des utilisateurs.

D'autres outils, comme Twitter, développent davantage de la communication que de l'information. Comme vous l'avez expliqué, ils ne constituent pas une panacée universelle. Je pense notamment que les possibilités de Twitter ont été largement surévaluées. La « révolution Twitter » annoncée en Moldavie ne saurait être prise au sérieux lorsqu'on connaît l'état des réseaux de télécommunications de ce pays.

### Bernard BENHAMOU

Pourtant, cette révolution a été évoquée par un journaliste...

### Bernard POULET

Le journalisme tel qu'il est pratiqué aujourd'hui pose en effet problème. Si le modèle économique de la production de l'information est remis en cause, nous risquons de parvenir à un phénomène d'information à deux vitesses : une information pauvre pour les pauvres et une information riche (comme sur les terminaux Bloomberg) pour les riches. Cette évolution impliquera un changement de nature du journalisme tel qu'il est notamment pratiqué en France. La classe moyenne des journalistes sera mise à mal par ce changement.

## 4. Évolution des pratiques d'Internet

### Bernard BENHAMOU

Cécile Ostria, en quoi les activités d'une militante peuvent-elles être modifiées par Internet ?

### Cécile OSTRIA

La Fondation Nicolas Hulot dispose depuis de nombreuses années d'un site Internet. Dès 2005, nous avons utilisé ce média pour renforcer la diffusion de nos messages. Il s'agissait de :

- toucher un public plus vaste ;
- satisfaire à l'écologie en arrêtant d'imprimer et d'effectuer des envois papier ;

- réaliser des économies par l'arrêt des envois massifs.

Le résultat de notre démarche nous a surpris. En 2005, nous avons mis en place avec l'ADEME l'action de mobilisation *Un défi pour la Terre*, où chacun était invité à s'engager sur des gestes précis. Avec 500 000 personnes engagées dès la première année, nos objectifs ont été largement dépassés. Nous nous sommes appuyés sur cette communauté d'engagés lors des élections présidentielles et de l'appel lancé aux candidats pour la prise en compte des questions écologiques dans leur campagne. En quatre mois, 750 000 personnes ont soutenu l'action de ce « pacte écologique ». Depuis cette date, nous poursuivons des expériences sur Internet. Récemment, un sondage collaboratif sur la contribution Climat-Énergie a été lancé. Ses résultats seront connus le 30 juin 2009. L'objectif était de faire entendre la voix du citoyen dans un débat d'experts. Le sondage contenait :

- une série de questions pour évaluer le niveau de connaissances du répondant ;
- trois vidéos pédagogiques pour expliquer et informer sur le sujet ;
- une nouvelle série de questions.

Environ 15 000 personnes nous ont accordé la demi-heure nécessaire pour effectuer ce sondage. Le sujet était complexe et nous avons constaté une grande évolution dans les connaissances des répondants. Beaucoup de citoyens expriment dans le pacte écologique une demande de formation et de connaissances.

Dans un deuxième temps, nous appelons nos internautes à intervenir pour imaginer un autre monde en réponse à la crise. Notre communauté d'amis est constituée de 850 000 personnes, toutes dotées d'un espace personnel renseigné. 560 000 personnes ont accepté de recevoir notre lettre d'information. Le taux de désabonnement est très faible (moins de 2 % par an).

Pourtant, comment qualifier cette communauté en termes de représentativité ? Comment la Fondation peut-elle être reconnue comme représentative d'une certaine communauté ? Nos internautes ne sont pas forcément adhérents ni donateurs.

#### 4. Les risques de l'évolution d'Internet

**Bernard BENHAMOU**

René Trégouët, en 1997, vous rédigez un rapport qui fait encore autorité sur le rapport au politique au sein de nos sociétés. Quelles transformations avez-vous pu constater depuis cette date ?

**René TRÉGOUËT**

Je suis en effet un antique de l'Internet. Dans une démocratie, l'intérêt public doit toujours être supérieur à la somme des intérêts privés. Or, pour la première fois dans l'histoire des démocraties, me semble-t-il, l'information sur chaque utilisateur d'Internet est davantage détenue par des sociétés privées que par des pouvoirs publics. Jusqu'à présent, les pouvoirs publics étaient organisés pour recueillir une information sur le citoyen, au travers d'une organisation pratique (officiers d'état civil, renseignements généraux, etc.). Aujourd'hui, une somme formidable d'informations confidentielles se trouve dans les mémoires des serveurs privés. Je crois qu'une des missions régaliennes des États au cours des prochaines années sera de séparer l'identité du citoyen de son nom sur Internet. Il s'agira là d'un fait majeur, et seul le juge pourra lier le citoyen à son identité Internet. Si nous ne réalisons pas cette dissociation, la masse des informations nous rendra extrêmement fragiles. Je pense d'ailleurs qu'un débat s'ouvrira sur la nécessité de l'oubli. Ne soyons pas utopistes : les sociétés privées n'oublieront jamais ces informations individuelles et le marché sera pour elles d'autant plus lucratif que la nécessité d'oublier sera affichée.

En 1998, j'avais intitulé un éditorial de ma lettre hebdomadaire « Les mondes virtuels, la drogue du XXI<sup>e</sup> siècle ». Nous sommes en train d'entrer dans ces mondes. Je crois que rapidement, les gouvernements devront se préoccuper de cette séparation.

#### II. Vers une meilleure prise en compte

**Nicolas VANBREMEERSCH**

Le terme « d'engagés » évoqué par Cécile Ostria me semble très intéressant. Il rappelle les 4 millions de personnes inscrites sur le site de campagne de Barack Obama. À aucun moment l'attachement très fort de ces engagés n'a été institutionnalisé. Ces personnes existent, sont activables, ne recherchent pas l'entrée dans une représentation ou des instances de discussion officielles.

Récemment, nous avons constaté que le site sur la réforme des lycées, animé par Richard Descoings, a reçu 500 000 visiteurs. Nous ne demandons pas à ces internautes de décliner d'abord leur identité, car il faut à mon sens rester dans cet espace de libre débat. Lorsque la Fondation Nicolas Hulot rencontre un homme politique, elle pèse de ce grand nombre d'engagés. Il faut entrer dans ce rapport de force. Une logique de perte de statut, un peu inquiétante pour les pouvoirs publics, se manifeste, mais il convient de distinguer les éléments relevant du débat public, libre, de ceux qui ont trait à la décision publique.

### Bernard POULET

L'aspect, la technique d'Internet sont fabuleux. Mais la nature et la qualité du débat public sont plus variables. Pour ma part, je pense que le débat démocratique a toujours un caractère organisé. Internet n'a pas permis de soulever des débats de fond, ni fait surgir d'idées nouvelles. L'instrument Internet est donc formidable, mais la neutralité du Net pose des questions. Car le discours démocratico-égalitaire que nourrit une certaine interprétation de l'Internet est aussi un grand vecteur pour de nouveaux monopoles. Par exemple, le débat sur la loi Hadopi a peu évoqué les grandes entreprises de télécommunications qui ont encouragé le haut débit, source d'abonnements, et qui ne sont pas totalement hostiles au piratage. Ce nouvel espace démocratique reste très contradictoire.

### Julien PAIN

Il est vrai qu'il ne faut pas tomber dans la démagogie et prétendre que tout le monde a quelque chose d'intéressant à dire sur n'importe quel sujet. En revanche, des internautes peuvent avoir développé une expertise sur des points particuliers. Je crois que les journalistes ne sont pas des experts, mais des animateurs, et je préfère lire un expert de l'aéronautique que le texte d'un journaliste qui résumera une interview. Sur Internet, cette expertise peut s'exprimer.

## Débat

**Jean-Michel BERARD**, retraité de l'Éducation nationale, militant dans les commissions TIC au sein de différentes associations

Monsieur le Sénateur, vous avez affirmé l'importance de travailler rapidement à la disjonction des identités sur Internet et des identités civiles. Cette préoccupation semble d'une forte actualité puisque la commission des lois du Sénat a récemment publié un rapport avec une recommandation allant dans ce sens. Un groupe du CNRS travaille également sur ces questions.

Je me réjouis de votre affirmation sur ce point tout en exprimant deux préoccupations. En effet, par quel processus aboutira-t-on à un consensus social qui permettra de définir les tiers de confiance gérant cette étanchéité entre les deux identités ? Ne craignez-vous pas une forte résistance idéologique à ce type de proposition, dans une société où le contrôle social tend à s'imposer et où le commerce souhaite collecter davantage de données ?

**René TRÉGOUËT**

Vous avez tout à fait raison. Je souligne là un problème d'une grande ampleur. Séparer l'identité citoyenne de l'identité Internet est fondamental et ne sera pas facile. C'est pourquoi cette tâche fera partie des missions régaliennes d'une démocratie. Seule une organisation juridique aura le pouvoir d'autoriser la jonction entre les identités, en cas de nécessité. Quant au commerce, je ne vois pas en quoi il serait perturbé. Le principe que je pose n'est pas aisé. Pour le moment, ce problème est encore considéré comme secondaire, mais il prendra de l'importance lorsqu'il apparaîtra à tout moment de l'existence d'une personne. Dans une démocratie, l'information que consulte ou reçoit le citoyen doit être protégée.

**De la salle**

Je suis engagé dans les conseils de quartier. Qui organise et exploite l'organisation des groupes sur Internet ?

**De la salle**

Je suis heureux de vous entendre parler du modèle américain, mais la France n'a pas l'histoire, ni les institutions ou l'organisation politique et la capacité de

mobilisation citoyenne des États-Unis. D'autres exemples existent. À Montréal, les citoyens débattent directement sur le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme. La parole citoyenne est prise en compte. Il serait intéressant de se pencher sur les aspects positifs d'Internet et sur l'organisation du débat citoyen pratique, au jour le jour.

### Nicolas VANBREMEERSCH ?

Cet aspect est évidemment essentiel. Rassembler des personnes pour nourrir une décision est l'un des bénéfices du Web. L'ensemble des processus participatifs qui ont pu être menés (notamment en Écosse) montre qu'Internet n'est pas forcément le lieu où surgissent des idées nouvelles, mais un endroit où les citoyens passent d'une logique de défiance à l'égard des pouvoirs publics à une démarche de collaboration. Depuis deux ou trois ans, on constate que les organisations commencent à se poser ces questions. Ce chemin est difficile. Il demande des preuves de consultations publiques qui fonctionnent et donnent des résultats. À mon sens, il sera difficile de se passer de celles-ci à l'avenir.

### De la salle

Les informaticiens nous disent que toute information peut être décryptée. Pourtant, le citoyen a besoin de sécurité.

### Nicolas VANBREMEERSCH ?

Il est évident que l'on peut décrypter ou protéger une information. Mais la technologie évolue si rapidement que toute mesure de sécurité ou de blocage peut être détournée. La sécurité absolue ne peut donc pas être garantie.

### Julien PAIN

Internet n'a pas été conçu pour respecter l'anonymat des communications. Par la suite, des niveaux successifs ont été ajoutés. Il faudra apprendre aux utilisateurs à protéger leurs communications.

### De la salle, une avocate

J'entends que l'on va inciter les pouvoirs publics à jouer un rôle de garant par rapport aux officines qui stockent les informations. Mais que dire d'un simple administré, licencié par son employeur pour avoir écrit à son député durant ses heures de travail ?

## Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Je crois que cette affaire relève d'un enchaînement d'erreurs et de légèretés, difficiles à départager. Faire suivre les courriers électroniques constitue une facilité. L'e-mail, classé juridiquement comme une correspondance privée, ne suscite pas la même réticence qu'une lettre. Une réflexion doit être menée sur cette pratique. La réaction suite à ce transfert me semble très critiquable : je crois d'ailleurs qu'elle a été attaquée.

## Deuxième table ronde

### Quelles règles pour la société numérique ?

*Participent à la table ronde :*

*Alain BENSOUSSAN, avocat, spécialiste du droit des technologies avancées*

*Isabelle FALQUE-PIERROTIN, conseillère d'État, présidente du Forum des Droits de l'Internet*

*Pascal ROGARD, directeur général de la SACD*

*Corinne THIÉRACHE, présidente de « Cyberlex », avocat associé SCP Carbonnier Lamaze Rasle & Associés*

*Jérémie ZIMMERMANN, co-fondateur de La Quadrature du Net*

*La table ronde est animée par Bernard BENHAMOU, délégué aux usages de l'Internet*

#### I. Agir au niveau national, européen, international

##### Bernard BENHAMOU

Isabelle Falque-Pierrotin, pouvez-vous nous donner votre sentiment, en tant qu'observatrice, sur le champ de la régulation d'Internet ? Que pourrait être une action française, européenne voire internationale sur ces sujets ?

##### Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Le débat sur les règles existe dans tous les pays (Chine, Iran, États-Unis, France). Il est toujours présenté comme l'impossibilité de contrôler Internet par les États. Pourtant, un autre angle d'attaque nous invite à considérer ce débat sur les règles comme naturel. Plus de 1,4 milliard d'individus sont connectés, et il est temps d'élaborer les règles de ce réseau.

Concernant la méthode, je crois que nous devons apprendre le mode collaboratif. Celui-ci existe sur Internet, mais moins dans les règles qui le régissent. Internet offre une capacité d'évasion inégalée à chaque acteur. Si nous devons instaurer des règles dans cet espace, nous devons changer de méthode et faire se rencontrer acteurs publics, économiques et société civile, pour dégager des objectifs communs et mobiliser des outils. Le mode collaboratif de fonctionnement n'est pas très présent dans la culture française. L'État doit probablement fonctionner un peu différemment, ainsi que les acteurs économiques et les individus. Toute pratique influe sur les règles du réseau.

Aussi, je ne crois pas qu'il puisse exister un maître d'Internet, hormis dans des régimes tels ceux mentionnés ce matin. En revanche, la possibilité d'une maîtrise collective d'Internet par ce biais est possible, et même souhaitable.

Concernant le fond, j'identifie la vie privée comme l'enjeu majeur des années à venir. Il y a quelques années, la protection de l'enfance aurait pu être mise en avant. Actuellement, une inquiétude monte envers la traçabilité toujours plus grande. Celle-ci existe dans les statistiques, dans toutes les études. Elle constitue une variable clé dans la confiance que portent les acteurs au réseau. Un débat sur les standards internationaux a actuellement cours : la France et l'Europe doivent y être très présentes. Plus largement, nous devons introduire de la discontinuité dans cet univers numérique. Il faut interrompre le flux d'informations pour redonner à l'individu l'oubli, la singularité propre à l'humanité.

## II. Gouvernance(s) de l'Internet

### Bernard BENHAMOU

Alain Bensoussan, vous avez créé le premier cabinet d'avocats spécialisé sur ces questions. Comment envisagez-vous une gouvernance mondiale de l'Internet ?

### Alain BENSOUSSAN

Pédagogie et dignité dans le cadre d'une convention internationale pourraient constituer les deux lignes directrices dans un consensus mondial.

Les réglementations locales, où liberté et censure se partagent, sont aujourd'hui si nombreuses que l'on peut même parler d'un Internet sur-régulé.

Les violences et l'atteinte à la dignité ont figuré parmi les raisons de ce « surdroit ». Il existe aujourd'hui des processus mondiaux, techniques, économiques et juridiques, et une gouvernance mondiale de l'Internet, qui s'effectue sans bruit mais avec une extrême efficacité.

## 1. Gouvernance technique

Le Net est aujourd'hui parfaitement organisé techniquement par le W3C et ICANN. Il serait aberrant de dire qu'Internet ne l'est pas. Depuis 1994, le Net est construit par un tout petit groupe de personnes, dans un système démocratique où tout le monde peut proposer un système d'organisation. L'influence américaine est majeure, puisque W3C est installé au MIT, mais les Français sont présents. Quant à l'ICANN, il régule l'ensemble des adresses, dans un registre unique avec un niveau de racine unique. Le Net peut être éteint en une seconde, sur décision américaine.

Outre cette gouvernance technique, un second problème intervient qui est celui des concentrateurs d'audience. Aujourd'hui, les systèmes sont livrés avec une sécurité non activée. Les moteurs de recherche, comme Google, qui définissent une durée de conservation des données, les portails ou les réseaux sociaux disposent de régulateurs qui préexistent et qui s'imposent comme norme internationale, sans discussion. Les services mondiaux comme eBay ont créé le droit à l'anonymat. Wikipédia a instauré le droit à la connaissance ; les universités américaines ont fait la pensée américaine.

1.0 traitait de l'interactivité, 2.0 de la connectivité. Puis les systèmes juridiques devront basculer, pour aller jusqu'à 3.0, la virtualité et 4.0, l'intelligence collective. Il conviendra d'accompagner ce système de technologie par une gouvernance réalisée par les États, non par les systèmes techniques.

## 2. Gouvernances juridique et économique

La gouvernance juridique existe à travers la lutte contre la fraude et la protection des données personnelles. En 2001, une première convention internationale organise l'Internet, à Budapest. Elle prévoit notamment une police mondiale. Par la suite, tous les États ont commencé à répliquer ce texte comme une sorte d'ADN juridique. Les conventions existantes sur la fraude informatique utilisent donc des termes identiques dans la plupart des pays du monde, comme s'il existait une universalité issue de l'identité technologique. Quant à la directive sur la protection des données personnelles, elle est à 80 % d'inspiration française. Étant donné que l'on ne peut exporter des données que vers les pays bénéficiant d'une protection équivalente, tous les pays, y compris la Chine, ont rédigé des lois conformes à la directive 95-46, donc à la norme

française. Le monde des données personnelles se construit dans l'esprit de la législation française. Un standard s'est imposé. La convention internationale des commissaires à la protection des données de la vie privée propose un projet mondial sur ce thème.

Quant à la gouvernance économique, il est clair que Google est en train de présenter un certain droit des données.

### 3. Quelle gouvernance dans le futur ?

De nombreux droits restent à créer :

- le droit à l'identité numérique ;
- le droit au domicile virtuel ;
- le droit à la protection des données ;
- le droit à l'oubli.

La jurisprudence établit déjà une gouvernance. La première grande décision mondiale de l'Internet traite du droit à la liberté numérique ; la deuxième grande régulation, du droit à la vie privée numérique. Il manque aujourd'hui une convention internationale et une cour de justice électronique, avec des cyberarbitres et une convention universelle. Internet se trouve à l'heure actuelle à l'ère jurassique du monde virtuel. Pédagogie et dignité devront y trouver une régulation universelle.

#### Bernard BENHAMOU

Parmi les organismes techniques de régulation, l'IETF (Internet Engineering Task Force) est un modèle de fonctionnement démocratique. Il crée les bases du fonctionnement général de l'écosystème, bien avant le W3C. Quant à la régulation des noms des domaines, elle constitue l'un des grands enjeux du sommet des Nations unies sur la société de l'information. Il est vrai que le pouvoir y est encore centralisé aux États-Unis, sur la volonté même des administrations américaines successives. Une suspension de l'Internet, si elle devait intervenir, ne serait pas instantanée. Elle prendrait du temps et aurait un impact inacceptable sur la souveraineté des nations. Il est important que l'Europe puisse disposer d'une autonomie sur ses ressources critiques.

Je laisse maintenant la parole à Corinne Thiérache, observatrice privilégiée de ces questions, qui pourra nous donner son opinion sur ces lignes de force qui pourraient nous orienter aux niveaux français et européen.

### III. Réglementations dure et douce : la sécurité et Internet

Corinne THIÉRACHE

La protection de la vie privée et des données personnelles apparaît en effet comme la pierre angulaire des préoccupations des internautes. Un sondage IPSOS, commandé par la CNIL en octobre 2008, indiquait que 71 % des Français jugent insuffisante la protection des données individuelles sur Internet. Un tel pourcentage est un peu préoccupant pour un pays qui peut se glorifier d'avoir été un des précurseurs en matière de protection des données personnelles, avec la loi Informatique et Libertés de 1978. Nous savons que cette loi a largement inspiré la directive européenne de 1995. Néanmoins, en 1978, Internet n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Le développement des flux transfrontaliers et de la cybercriminalité conduit les internautes à douter de la sécurité offerte par la loi.

Il faut donc trouver les moyens d'une régulation du monde de l'Internet, d'une convergence de la réglementation, d'un niveau satisfaisant de protection. Pourtant, la loi n'est pas tout et il faut faire en sorte que l'internaute soit responsabilisé. Plutôt que de créer des mille-feuilles de lois, il faut réaliser des superpositions de différents types de réglementations, réglementations dure (*hard law*) ou douce (*soft law*), notamment par des chartes.

La trentième conférence internationale sur la protection des données personnelles qui s'est tenue à Strasbourg en octobre 2008 et le récent rapport du Sénat (mai 2009) ont montré que les États du monde bénéficiaient de protections différentes. La directive européenne évoquée a fourni un socle pour une transposition dans le droit français. Qu'en est-il en dehors de l'Europe ? Le projet chinois protégera-t-il réellement les données personnelles ? En Russie ou en Inde, de tels débats ne sont pas d'actualité. Quant aux États-Unis, ils donnent la priorité à la fluidité des transferts. Une protection des données personnelles constituerait un frein au développement du commerce électronique. En Europe, nous essayons de faire prévaloir le fait que cette protection, loin d'être un frein, peut renforcer la confiance des utilisateurs. Nous devons œuvrer pour une convergence, mais il faut savoir que certains peuvent se rendre coupables d'indélicatesses, par manque d'information. Une phase de pédagogie et de sensibilisation doit donc être développée. La CNIL s'est ainsi engagée dans un programme de labellisation des sites qui s'engagent à respecter les principes en matière de protection personnelle. La charte d'identification constitue un autre exemple des actions pouvant être menées : les acteurs incitent les internautes à faire attention à leur authentification et à la protection de leurs données personnelles. Le Conseil européen a également engagé les États à lancer des programmes

pédagogiques en milieu scolaire. En matière d'Internet, ce ne sont plus les parents qui peuvent faire preuve d'autorité et former leurs enfants. Le filtre du contrôle parental a disparu, et un relais du monde éducatif devient nécessaire.

## IV. Les risques courus par des citoyens interconnectés

### Bernard BENHAMOU

Jérémie Zimmermann, vous avez eu plusieurs fois l'occasion de prendre position sur ces questions.

### Jérémie ZIMMERMANN

Je suis co-fondateur et porte-parole de l'initiative citoyenne La Quadrature du Net. Nous sommes un collectif de citoyens qui informe sur les projets de loi que nous estimons dangereux pour les libertés individuelles à l'ère numérique. Nous avons été très actifs sur le terrain de la loi Hadopi et le paquet télécom européen.

Internet est la plus formidable invention de l'humanité pour la diffusion de la connaissance et du savoir. Comme l'imprimerie de Gutenberg, il apporte un changement radical dans l'échelle de la production et de l'économie de copies. C'est ainsi que nous pouvons accéder à tous les progrès sociaux, économiques, culturels.

#### 1. L'exemple de la loi Hadopi

Nous nous trouvons là manifestement en conflit avec des industriels dont le modèle économique est pour partie basé sur la vente de copies physiques. Ces derniers influent souvent sur la rédaction des projets de loi, et ne contribuent pas à aider au passage d'une économie de la rareté à une économie de l'abondance. La loi Hadopi aurait dû poser de vraies questions telles :

- où se trouve la valeur ajoutée dans la diffusion de la culture aujourd'hui ?
- quelle est la répartition du prix des ventes d'œuvres culturelles entre les artistes, les auteurs, les créateurs et les intermédiaires techniques ?
- quelles sont les règles de la gestion collective ?

Ces questions ont été évitées. Le 10 juin dernier, le Conseil constitutionnel a rendu sur la loi Hadopi un jugement très sévère, en expliquant qu'elle était attentatoire aux principes de séparation des pouvoirs, de présomption d'innocence, à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable.

Le problème central de l'Hadopi est que l'autorité administrative ficelle des dossiers sans preuve. Elle confie à des organismes privés (société de gestion collective, syndicat professionnel) le soin de collecter des adresses IP sur des présomptions d'infractions aux droits d'auteurs.

### Bernard BENHAMOU

En effet, où commencent les données personnelles ? Quel est leur statut ? L'adresse IP et d'autres données non nominatives peuvent-elles être constitutives de la vie privée ?

### Jérémie ZIMMERMANN

On estime à 25 % le pourcentage des « ordinateurs zombies » dont l'adresse serait détournée par des tiers à l'insu de leurs utilisateurs. Je vous laisse imaginer l'impact de 25 % des contentieux entamés suite à la loi Hadopi par le juge, sur la foi d'un relevé d'adresses IP.

## 2. Les atteintes à la neutralité du réseau, un risque majeur

Tout cela ne relèvera plus dans quelques années que du folklore. En revanche, des atteintes peuvent être portées au principe fondamental de neutralité du réseau, un principe au cœur du développement social, économique et humain du réseau Internet. Il consiste à n'appliquer aucune discrimination en fonction de l'émetteur, du destinataire ou du contenu de l'information véhiculée sur le réseau. Jusqu'à quelques années, il n'existait pas d'alternative à ce principe. Pourtant, des acteurs se sont aperçus de leur intérêt manifeste à porter atteinte à cette neutralité du réseau. Par exemple, l'Internet mobile n'est pas un Internet comme un autre : vous n'avez pas le droit d'utiliser le *peer to peer*, le *streaming*, les *newsgroups*, ni d'envoyer plus de 500 Mo en attachement par mois. Quand un acteur détermine ce que vous avez le droit de faire, le principe même d'Internet se trouve en danger.

La prochaine atteinte à la neutralité du réseau réside dans la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, LOPPSI. Au motif très légitime de lutter contre la pédopornographie, son chapitre 4 ouvre la boîte de Pandore du filtrage des contenus sur Internet. Une autorité administrative dépendant du ministère de l'Intérieur ordonnera au fournisseur

d'accès de filtrer une liste noire de sites qui devront disparaître de l'Internet. Cette mesure ne luttera en rien contre le commerce de la pédopornographie. Les personnes qui souhaitent accéder aux contenus pédophiles utilisent d'ores et déjà des techniques leur permettant de s'émanciper de ces filtrages. De plus, un effet pervers très inquiétant rend le dispositif contre-productif : dans tous les pays, les listes noires constituées ont fait l'objet de fuites, donnant davantage d'exposition aux sites que les responsables souhaitaient initialement masquer. Dans de très nombreux pays, il a été montré que des sites d'expression politique s'opposant au filtrage et à la censure figuraient parmi ces sites. En Australie, seuls 32 % des sites filtrés étaient réellement relatifs à la pornographie.

Le filtrage des contenus est donc la porte ouverte à toutes les dérives. Je vous recommande à tous, citoyens, d'être vigilants : nous devons utiliser notre intelligence et notre expertise pour informer le législateur de ces dangers.

### Bernard BENHAMOU

J'ajouterai qu'il existe déjà des dispositifs appliqués auprès des moteurs de recherche en France, en Allemagne, pour que certains sites extrémistes ne soient plus indexés.

Je laisse la parole à Pascal Rogard, directeur de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) qui aura, je l'imagine, des positions assez différentes sur certains des points de vue évoqués.

## V. Le point de vue de la SACD : la défense des droits des auteurs sur Internet

### Pascal ROGARD

La LOPSSI est un sujet très important et vous avez raison de défendre la vie privée. Mais si vous voulez protéger votre vie privée, ne vous rendez surtout pas sur Internet car vous y êtes espionnés. Les Américains avaient ainsi créé le réseau Echelon, qui repérait des mots clés dans les courriers électroniques. Il s'agit là d'une caractéristique de la vie moderne, qui offre téléphone, caméras de surveillance, Internet. Je suis choqué par la visée commerciale de ces traçages de citoyens. Je trouve par exemple totalement intrusives les publicités qui s'affichent sur Gmail à côté des courriels. Pour ma part, je ne me focalise pas sur Hadopi, qui est devenue Création Internet 2 et est désormais défendue par Michèle Alliot-Marie. Lorsque des internautes se feront

lourdement sanctionner, ils auront une pensée émue pour vous et vos amis socialistes. Je dis ce que je pense, même si le public n'est pas d'accord. Je suis un provocateur. Je reconnais dans la salle beaucoup des amis de Jérémie Zimmermann.

On constate dans Internet un formidable déplacement du texte vers les images, ce qui posera certainement un problème technique. Je crois que les moteurs de recherche sachant inventer des systèmes performants sur les vidéos et les images seront les grands gagnants d'Internet. Une partie des images bénéficie de la protection de la propriété intellectuelle, ce sont les œuvres, notamment cinématographiques et audiovisuelles dont je m'occupe.

Deux problèmes se posent sur le principe de régulation. En ce qui concerne le financement de la création, le système français, imité par d'autres pays européens, prévoit que ceux qui diffusent les œuvres (chaînes de télévision, opérateurs de vidéos) doivent contribuer au financement de la création. Les opérateurs de vidéos à la demande ont été introduits l'année dernière dans la régulation du financement de la création. Ils seront donc également mis à contribution.

Sur le plan des droits d'auteurs, les sites légaux ont fait quelques difficultés, mais ils respectent aujourd'hui la législation. La question de la protection de la propriété intellectuelle se pose. Celle-ci est protégée par des traités internationaux incluant la convention de Berne et la directive européenne « Droits d'auteurs, droits voisins dans la société de l'information », négociée par le gouvernement de Lionel Jospin. Ce texte protège le droit d'auteur sur Internet en tant que droit exclusif d'autoriser ou d'interdire. L'internaute, par la facilité technique, peut lui-même devenir diffuseur, en ayant simplement payé le droit pour un usage privé. La voie classique de la répression pénale est suivie dans de nombreux pays. Il faut reconnaître qu'elle n'est pas adaptée à des infractions de masse, même si l'exemple de la sécurité routière montre que l'on peut gérer ce type d'infractions. Nous avons tenté de mettre un système de même nature en place dans le cadre de la loi « Création et Internet ». Une partie du dispositif a été validée. Le Conseil constitutionnel a réagi à sa partie supérieure, qui concerne les coupures Internet. Il a considéré que l'accès Internet relève des libertés fondamentales garanties en 1789. La coupure d'Internet est possible, mais elle ne peut être décidée que par un juge. Tel sera l'objectif du projet de loi déposé par Michèle Alliot-Marie.

Pour moi qui représente des auteurs, l'aspect le plus important réside dans la disponibilité des œuvres. Je dois volontiers reconnaître que, malheureusement, le cinéma est bien trop frileux. Il ne met pas à disposition ses œuvres de façon facile et évidente auprès des consommateurs dans le cadre d'offres légales,

payantes ou gratuites. En effet, la gratuité n'est pas synonyme d'inégalité. Des modèles gratuits, financés par la publicité, sont donc possibles.

Je souhaite qu'après la loi Création et Internet, nous prenions un nouvel élan, qui fasse en sorte que les œuvres soient facilement disponibles sur Internet. Une telle démarche permettra aux internautes de disposer d'œuvres de qualité.

### Bernard BENHAMOU

Madame la Ministre a eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises son intérêt pour le développement des œuvres légales, avec peut-être le souhait que ces œuvres ne soient pas que californiennes ou américaines.

### Jérémie ZIMMERMANN

Le droit d'auteur est un droit qui fourmille d'exceptions, et c'est par le champ des exceptions qu'il reviendra à un droit d'équilibre entre auteurs, producteurs et leur public. Victor Hugo disait en 1878 « le livre, comme livre, appartient à l'auteur, mais comme pensée il appartient, le mot n'est pas trop vaste, au genre humain. Toutes les intelligences y ont droit. Si l'un des deux droits, le droit de l'écrivain et le droit de l'esprit humain devaient être sacrifiés, ce serait certes le droit de l'écrivain, car l'intérêt public est notre préoccupation unique et tous doivent passer avant nous ».

### Pascal ROGARD

Je vous réponds que Victor Hugo, dans le même discours, a inventé le domaine public payant. Il disait en substance « les morts doivent payer pour les vivants » et souhaitait que toutes les œuvres du domaine public soient payantes.

## Débat

### De la salle

Comme Jérémie Zimmermann, je pense que le vrai problème réside dans la Net-neutralité, dont Monsieur Rogard ne veut pas parler. Par ailleurs, je ne voudrais pas que l'on mélange les avocats d'affaires et les théories juridiques.

En Allemagne ou ailleurs, l'intérêt du débat vient du fait que les personnes qui débattent ne défendent pas des sociétés. En France, des cabinets d'avocats liés à des intérêts prennent la parole.

Monsieur Rogard, comment expliquez-vous que dans l'un des secteurs les plus créateurs, la science, nous voulons éviter l'appropriation complète ?

### Pascal ROGARD

Le débat sur la propriété littéraire et artistique est aussi vieux que la révolution française. Au moment où le droit d'auteur a été créé, il fallait concilier le droit des auteurs à une rémunération et le fait qu'à un moment donné, le public pouvait s'approprier les œuvres. C'est pourquoi la propriété littéraire et artistique, à la différence de la propriété intellectuelle, a une fin. Je représente 45 000 auteurs, qui ne sont pas des industriels. Ces auteurs ne peuvent vivre et continuer à créer que s'ils sont rémunérés.

### Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Je trouve désolant que notre débat sur les règles s'achève sur une série d'oppositions frontales alors que l'enjeu n'est pas là. L'enjeu n'est pas dans la construction d'un marché, mais d'un univers. Nous sommes interdépendants dans la recherche de solutions. La Net-neutralité constitue en effet un sujet fondamental, qui a été très discuté aux États-Unis. Il laisse transparaître en filigrane l'évolution de l'Internet et l'éventuelle discrimination des internautes en fonction de leur profil et de l'utilisation qu'ils font du réseau. C'est une question essentielle pour le futur d'Internet, et qui devra être traitée.

Quant au filtrage des sites pédopornographiques, je crois qu'il s'agit d'une question sérieuse, sur laquelle on ne peut dire n'importe quoi. Ce filtrage est pratiqué depuis sept à huit ans par la plupart des pays, comme une réponse complémentaire à l'action pénale. Ces sites sont localisés aux États-Unis, dans des pays de l'ancienne Union soviétique... La coopération judiciaire internationale est longue à se mettre en place. Un filtrage à l'accès pour rendre les contenus inaccessibles aux internautes français est réalisé. Cette réponse n'est pas extraordinaire et les capacités d'évasion sont nombreuses, mais elle limite l'exposition à ces contenus. Enfin, la fuite évoquée a été le fait d'un certain nombre de journalistes. Elle a eu de lourdes conséquences et ses auteurs s'exposent à des poursuites.

## De la salle

Monsieur Bensoussan, vous avez commencé votre exposé en parlant de « surdroit » et vous le concluez en mentionnant la création de nouveaux droits. Dans quelle mesure notre droit positif n'est-il pas à la hauteur des enjeux et problématiques posés par notre débat ?

### Alain BENSOUSSAN

La plupart des pays du monde disposent d'une loi Informatique et libertés. Droit d'opposition, droit de questionnement, droit d'accès, droit de modification, droit de regret, droit de retrait, droit d'oubli : je ne vois pas un seul droit à inventer sur la protection de la vie privée. Pourtant, il manque trois droits fondamentaux sur l'Internet :

- droit à la propriété des données, qui fait de chacun d'entre nous le seul possesseur, le seul comptable et archiviste de ses données ;
- droit à la transparence, avec la neutralité du réseau ;
- droit à la dignité numérique, qui fait que chacun d'entre nous demeure le seul acteur de ses données, indépendamment de la propriété.

Le droit à l'anonymat existe sur eBay, sur Second Life, mais n'existe pas en tant que tel comme un droit fondamental posé sur Internet. Je n'interviendrai pas dans le débat avec les sociétés d'auteurs. Beaumarchais disait : « seuls deux monopoles sont possibles, le droit d'auteur et le droit à la connaissance par la copie privée ». Internet a déstabilisé le monde ancien fondé sur la production de copies : il faut retrouver un point d'équilibre qui passe par le droit à la connaissance pour tous, le droit à la rémunération des auteurs, et le droit à ce que chacun d'entre nous ne soit jamais considéré comme un coupable avant même d'avoir entamé une action.

### Jérémie ZIMMERMANN

Le filtrage sur les contenus pédopornographiques est en effet sensible et doit être mis prudemment sur la place publique, avec des données fiables. Aucun chiffre ne prouve l'efficacité de cette mesure en matière de réduction des sites ou des transactions commerciales. La vraie manière de lutter contre la pédopornographie consiste à retirer les contenus des sites. Les Allemands en ont fait l'expérience : en 12 heures, ils ont retiré 60 sites pédopornographiques d'Internet, par un envoi massif de courriers électroniques. Il n'est nulle part montré que la mise en place d'une architecture de filtrage, portant atteinte à la neutralité du réseau, fournisse des résultats positifs.

## Bernard BENHAMOU

La neutralité du réseau est le fait que l'on ne discrimine pas, que l'on ne modifie pas les messages, mais rien n'empêche d'installer un logiciel chez le client. Ceci n'est pas attentatoire à la neutralité du réseau. Les mesures centrales, sans contrôle démocratique, le sont. La notion, peu discutée en Europe, a été très politisée aux États-Unis où elle a donné lieu à une vraie discussion entre républicains et démocrates. Néanmoins, ni l'un ni l'autre de ces deux partis n'a voulu porter le thème au niveau international, et c'est l'Europe qui l'a inscrit dans les textes fondamentaux proposés par la Présidence européenne, en 2005.

## Pascal ROGARD

Depuis la nuit des temps, les sociétés d'auteurs sont autorisées par des agents assermentés à relever des infractions à la propriété intellectuelle. Nous avons la possibilité, validée par le Conseil d'État, de relever les adresses IP. Cela ne signifie pas connaître qui est derrière cette adresse. Dans le système futur, le juge demandera l'identité des personnes liées à l'adresse IP. Je connaîtrai l'identité de ces personnes et pourrai les poursuivre au pénal et au civil.

## Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Sur le plan national, la lutte contre la pédopornographie ne pose aucun problème. Nous avons tous les outils pour lutter contre de tels contenus en France. Mais ceux-ci ne sont pas localisés en France. Les accords internationaux de coopération judiciaire n'existent pas toujours et sont très lourds. Une partie importante des sites pédopornographiques est localisée aux États-Unis, en Russie et en Asie. Il faut donc continuer à pousser par des accords bilatéraux plus impérieux la coopération avec ces États. Le filtrage constitue une action complémentaire au niveau national.

## Troisième table ronde

### Internet sert-il les valeurs républicaines ?

*Participent à la table ronde :*

*Yves DÉTRAIGNE, sénateur, auteur du rapport La vie privée à l'heure des mémoires numériques*

*Michel ALBERGANTI, journaliste, France Culture et Le Monde, auteur de Sous l'œil des puces*

*Jean-Marc MANACH, journaliste spécialiste des questions de protection de la vie privée*

*Alain-Gérard SLAMA, professeur à Sciences Po Paris, éditorialiste au Figaro*

*La table ronde est animée par Bernard BENHAMOU, délégué aux usages de l'Internet*

#### Bernard BENHAMOU

L'intitulé de cette table ronde est très vaste. Nous allons essayer de ne pas tomber dans les travers historiques, de ne pas nous focaliser sur les aspects sombres du réseau mais de cerner aussi ses bénéfices.

#### I. Internet et démocratie, les grands enjeux

##### 1. Hétéronymat et sensibilisation aux risques

Yves Détraigne, vous avez écrit un rapport au Sénat intitulé *La vie privée à l'heure des mémoires numériques. Pour une confiance renforcée entre citoyens et société de l'information*, qui revient sur les grands enjeux du droit à l'oubli et de la protection de la vie privée, ainsi que du rôle possible de la puissance

publique et des acteurs privés dans cette protection. Quels enjeux considérez-vous comme déterminants à l'avenir ?

### Yves DÉTRAIQUE

Il y a seulement quelques mois, je n'aurais pas eu ma place à ce colloque car je ne suis pas un pratiquant régulier de l'Internet. J'ai eu l'occasion de me pencher sur ce sujet avec ma collègue Anne-Marie Escoffier car le législateur est interpellé sur la conciliation d'un certain nombre de droits. Nous sommes en phase avec beaucoup des propos tenus au cours des tables rondes précédentes.

René Trégouët évoquait ce que nous avons appelé dans nos propositions un « droit à l'hétéronymat ». On retrouve là l'idée de pouvoir préserver son identité civile de tous les contrecoups d'une information diffusée sur Internet, donc d'intervenir au moyen d'un pseudonyme, délivré par une autorité juridique gardienne de l'identité réelle de l'individu.

La question de la sensibilisation et de l'éducation des individus à l'usage et aux risques de l'Internet, mentionnée par Isabelle Falque-Pierrotin, fait également l'objet de nos propositions. Dans une époque où les enfants forment leurs parents, ces derniers ne sont souvent pas en mesure de fixer les garde-fous indispensables. L'école doit donc intervenir pour sensibiliser les internautes, dès le plus jeune âge.

### Bernard BENHAMOU

On voit qu'il est question de mesures légales, techniques et d'éducation.

## 2. Se protéger sur Internet : où sont les vrais dangers ?

### Jean-Marc MANACH

Une section entière du site de la CNIL explique la façon dont les internautes sont espionnés (*cookies*, etc.). Pourtant, aucune page, ni sur ce site ni sur les sites gouvernementaux, n'explique comment se protéger. Des mesures relativement simples permettent d'apprendre à se protéger.

### Bernard BENHAMOU

J'ai le souvenir que la CNIL parle tout de même de désactivation des *cookies*.

## Jean-Marc MANACH

Régulièrement, des articles de presse évoquent l'espionnage industriel, l'intelligence économique et les problèmes posés par des services de renseignement qui espionnent des entreprises françaises. Pourtant, nous ne disposons pas d'infrastructures ni de logiciels permettant de sécuriser les messageries. Nous n'avons pas de téléphone portable sécurisé.

## Bernard BENHAMOU

Je rappellerai que des initiatives ont été prises par le secrétariat d'État à l'Économie numérique sur *Surfer intelligent*. En tant que délégué, soucieux de la protection des mineurs et de l'éducation, je constate surtout un fractionnement de l'information, qui est problématique. Une fédération des acteurs dans ce domaine sur ces questions sera peut-être nécessaire.

## Jean-Marc MANACH

La plupart des propos émanant des pouvoirs publics sur ce thème sont anxiogènes. Ils insistent davantage sur les risques que sur les potentialités d'Internet. Or il n'est plus possible de se tenir à l'écart d'Internet. Je constate que l'essentiel des problèmes posés en matière d'Internet est soulevé par des personnes qui ne sont pas des internautes. Au niveau politique, je rencontre des personnalités qui n'utilisent pas Internet et envisagent celui-ci avec beaucoup de défiance, comme le lieu de la cybercriminalité ou de la pédopornographie. Les faits divers sur le Net sont médiatisés et montés en épingle.

## Bernard BENHAMOU

La période actuelle est particulièrement propice à cette présentation anxiogène. Le dialogue avec les journalistes sur ces thèmes a tendance à amplifier les problèmes. La société française réagit de manière particulièrement passionnelle et passionnée à ces questions.

## Jean-Marc MANACH

En 1995, la première émission consacrée à Internet, *La Marche du Siècle*, a traité des pédophiles. Cette problématique est restée omniprésente. Si nous voulons contribuer à faire d'Internet un espace républicain, démocratique, une société où il fait bon vivre, nous devons parvenir à éduquer ceux qui ne sont pas des internautes, à leur montrer les potentialités du Web.

Documentant depuis dix ans la montée en puissance de la société de surveillance au sein du collectif des *Big Brother Awards*, je suis bien placé pour savoir que des choses ne fonctionnent pas sur Internet. Pourtant, j'ai envie de dire qu'il faut arrêter d'avoir peur. J'ai l'impression que le Web 2.0, les espaces d'expression font peur car ils sont perçus comme la banlieue du Web. Cette logique nuit à nos libertés sur Internet.

## II. L'espace républicain à l'heure d'Internet

### Bernard BENHAMOU

Alain-Gérard Slama, vous avez eu l'occasion à plusieurs reprises de parler des évolutions de notre société. Pouvez-vous revenir sur votre perception de l'espace républicain et de ses changements face à l'espace Internet ?

### Alain-Gérard SLAMA

Ce sujet me semble très ambivalent. J'observe la nécessité d'une formation ou d'une préparation. Au Conseil économique, social et environnemental, j'ai produit un rapport sur l'éducation civique à l'école. Le problème de « l'addiction » provoquée par la présence de l'écran au domicile a été évoqué. Des études montrent en effet que la capacité d'attention des jeunes enfants est deux fois plus lente. Cet engouement pour l'écran de télévision, d'ordinateur, pour le zapping a donc un effet négatif quantifiable.

Les questions de sécurité bancaire méritent également d'être posées. J'évite pour ma part de trop donner mon numéro de carte bancaire en ligne, mais je pense que ce problème pourrait être résolu par un boîtier qui servirait à composer le code de la carte. Les réponses techniques, qui apaiseraient les craintes des internautes, ne sont pas toujours mises en place.

Pour revenir à l'idée républicaine, je rappellerai que les Lumières ont été caractérisées par le passage du rapport à l'autre du plan vertical (dicté par la volonté divine, la Création, le système organique de la place de chacun dans la société) au plan horizontal (par l'affrontement des regards, la capacité à gérer un rapport conflictuel à l'autre). À travers Internet disparaissent ce regard, cette présence de l'autre. Les inhibitions s'estompent. De nombreux éléments qui permettaient de conquérir l'autre et d'affirmer une vision du monde se délitent.

## Bernard BENHAMOU

Ne pensez-vous pas que la capacité de création de communautés, dont il a été largement question, et leur apport aux citoyens puissent participer à l'éducation de ceux-ci ?

## Alain-Gérard SLAMA

D'un côté, des réseaux se constituent, soit entre des gens qui se connaissent déjà, soit entre des personnes qui sont amenées à se rencontrer. La fixation de rendez-vous par Internet a pu organiser des mouvements collectifs, dont les raisons échappaient souvent aux personnes conviées elles-mêmes.

La hiérarchisation des concepts et des idées sur Internet pose un autre problème. Jean-Noël Jeanneney avait évoqué de manière militante ce désordre invraisemblable de Google, au travers duquel nous nous promenons. En réalité, ce désordre est sous-tendu par des algorithmes complexes.

Internet abolit également les frontières. Je suis frappé de l'analogie entre les problèmes soulevés à propos du droit d'auteur et ceux évoqués par Marx à propos de la disparition de la vaine pâture et de l'accès des territoires communaux à tous avec le phénomène des enclosures.

## Bernard BENHAMOU

De très nombreuses analogies avec le monde physique sont en effet possibles, en lien avec des territoires physiques.

## Alain-Gérard SLAMA

Vous voyez la formidable tension qui peut exister entre d'un côté un support à vocation immatérielle avec un franchissement illimité des frontières, et de l'autre côté un phénomène d'enclosure qui est en train de surgir dans chaque nation pour préserver les droits de ses créateurs.

Le dernier point que je voulais mentionner est celui de la séparation entre le public et le privé. Il existe presque un volontarisme de l'exhibition. Non seulement les utilisateurs ne se plaignent pas de voir leur vie privée piratée par un *big brother*, mais ils se produisent, se racontent.

## Bernard BENHAMOU

Vos propos nous ramènent à la notion très diverse de dignité humaine.

### III. Vers une *small brotherisation* grâce aux puces ?

Michel ALBERGANTI

L'avenir du Web est plus matériel qu'à l'heure actuelle : un nouvel acteur, la puce RFID (identification par radiofréquence), va faire son entrée. Déjà présente sur le *pass Navigo* du métro parisien, le passeport biométrique ou des passeports d'autoroute, elle va équiper potentiellement tous les objets qui nous entourent et remplacera les codes-barres sur les objets manufacturés. Chaque objet aura donc une petite mémoire permettant de stocker son historique tout au long de sa vie. Cette traçabilité a des avantages certains, en matière industrielle ou de santé publique.

Mais la mémoire de ces puces pourra évoluer au cours de la vie du projet sur lesquels elles sont posées. Par exemple, on peut craindre que la captation des données personnelles sur les déplacements soit stockée à des fins de marketing et accessible dans le cas d'une enquête, comme les conversations téléphoniques ou les informations bancaires.

Demain, on pourra reconstituer la vie d'une personne grâce aux puces RFID, des objets qui fonctionnent seuls, à la différence des cartes bancaires qui nécessitent un acte volontaire du porteur. Les puces antivols sont un bon exemple de ces futurs outils. Imaginez la généralisation de ce principe, avec des puces plus intelligentes et des récepteurs disséminés un peu partout.

Ces informations seront collectées via Internet car ces objets auront une adresse Internet. Aujourd'hui, les objets que l'on suit sont en fait des êtres humains. Demain, ce seront des objets, mais rattachés à l'identité d'une personne. Là intervient le traçage des objets par leur personne : traçage dans l'espace, traçage des habitudes de consommation, des opinions. Ce profilage, utile pour les services marketing, pourra être circonscrit à une enseigne. Ce système de suivi n'est que l'extension du système actuel à l'œuvre dans la logistique. Demain, il ne s'étendra plus seulement au magasin mais sera étendu à tout un territoire.

Bernard BENHAMOU

Monsieur le Sénateur, dans votre rapport, vous vous demandez quels sont les objets permettant d'identifier une personne ? À terme, votre « empreinte objet » pourra en effet vous faire identifier. Pensez-vous qu'il sera nécessaire d'étendre la protection au-delà des données purement nominatives ?

## Yves DÉTRAIGNE

Nous proposons effectivement que l'adresse IP soit considérée comme une donnée personnelle. Aujourd'hui, la jurisprudence laisse ce point en suspens car juges administratifs et judiciaires n'ont pas la même approche. Nous mettons également en avant le droit à l'oubli : dès lors qu'une information se trouve sur Internet, elle devient universelle dans l'espace et dans le temps. Le juge pourrait prononcer l'effacement de l'information ou sa désindexation auprès des fournisseurs d'accès.

## Débat

### Jean-Michel BERARD

Il me semble que le rapport de la Commission des lois que vous venez de rendre public est un élément déterminant des débats actuels. Vous commencez votre rapport en traitant d'éducation et de formation. Pourtant, les réalisations de l'Éducation nationale dans ce domaine sont souvent méconnues dans des colloques comme celui-ci. L'éducation à l'informatique est obligatoire de la maternelle au lycée, sous la forme du brevet informatique Internet.

Votre proposition d'hétéronymat me réjouit. Comment faire avancer les choses sur ce dossier ? Les initiatives parlementaires vous semblent-elles suffisantes ? Une mobilisation des citoyens est-elle nécessaire ?

### Yves DÉTRAIGNE

C'est bien par ce vecteur que nous sensibiliserons les jeunes aux risques de l'Internet, et les réalisations de l'Éducation nationale dans ce domaine nous sont connues.

La représentation nationale, au travers de ce rapport, relaie l'idée de l'hétéronymat. Elle y est donc favorable tout en étant consciente qu'une mobilisation internationale est nécessaire pour que le concept porte ses fruits. L'idée chemine au niveau européen.

## De la salle

Un droit à l'éducation numérique pourrait constituer un préalable, face à un certain désengagement des parents. Cette éducation doit se faire tôt, au primaire, par exemple dans les deux heures de soutien scolaire qui seront mises en place à la rentrée. À l'heure actuelle, certaines initiatives dépendent du bon vouloir du chef d'établissement ou des collectivités locales qui les financent.

### **Dominique CHAMBÉRY**, Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information

Comment expliquez-vous l'absence de succès de la carte *Navigo Découverte*, qui permet de découpler son nom du contenu de la carte et de limiter la trace aux trois derniers événements ?

Reporters sans frontières réalise un livret à l'usage des dissidents. Que pensez-vous de ce document ?

### **Jean-Marc MANACH**

Le coût de 5 euros du *pass Découverte* est dissuasif. Et le matraquage publicitaire de la RATP était concentré sur la vente de la carte *Navigo* classique.

Les manuels à l'usage des *bloggeurs* et dissidents sont de plus en plus nombreux, mais ils posent toujours l'internaute comme un dissident, non comme un citoyen. Je considère que, dans une démocratie, l'anonymat a valeur de règle. Or c'est l'inverse qui se produit sur Internet : nous sommes dans un régime de présomption de culpabilité, placés par défaut sous surveillance.

### **Bernard BENHAMOU**

Le cryptage généralisé pourrait aussi générer d'autres problèmes.

### **Elisabeth de VIME**

Ce colloque intitulé « Droits et libertés dans la société numérique » n'a pas abordé le thème de la vidéosurveillance.

## Bernard BENHAMOU

Nous avons voulu aborder ce thème sous l'angle de l'Internet. Les interlocuteurs plus réguliers sur le thème de la vidéosurveillance appartiennent plutôt au ministère de la Justice. Pourtant, l'un n'exclut pas l'autre. Les webcams utilisateurs interviendront aussi dans le débat sur la vidéosurveillance. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir.

## Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ce sujet transversal pose un problème de découpage administratif, donc peut entraîner un possible arbitrage interministériel. À moyen terme, il faudra faire le choix d'organiser différemment l'État (pour y faire du numérique une problématique transversale) ou de revenir à une situation où le numérique n'est considéré que dans une de ses dimensions.

## Benjamin SONNTAG, co-fondateur de la Quadrature du Net

Je suis très intéressé par votre proposition d'encadrement de l'hétéronymat dans le cadre d'Internet. Mais comment organiser légalement cette autorité administrative par rapport aux fondamentaux permettant l'anonymat ?

## Yves DÉTRAIGNE

Il est indispensable, dans une société organisée, de ne pas faire figurer sur la Toile toute déclaration. La puissance publique doit pouvoir intervenir, par exemple par le biais d'une autorité administrative, à laquelle le juge pourrait recourir pour connaître qui se cache derrière ce pseudonyme. La liberté d'expression est une valeur importante, mais ne doit pas cautionner toutes les mises en cause de l'ordre républicain.

## Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Je remercie l'ensemble des intervenants, en particulier ceux de la dernière table ronde. Je crois que le rapport Détraigne fera date, car il fait réellement avancer le débat. Le Secrétariat cherche à distinguer les sujets structurants sur lesquels nous devons trouver des solutions. La consultation *L'Internet du futur* est ouverte jusqu'au 13 juillet. Le prochain colloque de ce cycle consacré au numérique nous rassemblera au mois de septembre prochain.